

PONDI AQUA SUB

REGLEMENT INTERIEUR 2018

Les activités proposées au sein du club sont :

- La plongée scaphandre
- L'apnée
- La nage
- la plongée sportive (en construction)

Article 1.Droits de l'adhérent

L'adhésion au Pondi Aquasub donne droit aux avantages suivants :

- entrée gratuite à la piscine pour les entraînements, toutes activités confondues
- prêt gratuit du matériel pour les entraînements et les sorties du club dans la limite du matériel disponible.
- gonflage gratuit des bouteilles personnelles à jour de la réglementation
- délivrance de la licence fédérale
- bénéficiaire de l'assurance corporelle souscrite par le club, dont un résumé des garanties est affiché dans le local
- possibilité de souscrire une assurance corporelle complémentaire
- participation aux sorties du club

Article 2.Adhésion

La demande d'inscription et le versement de la cotisation concrétisent l'adhésion au club. Ils sont exigibles immédiatement excepté pour un baptême.

Néanmoins pour le renouvellement de l'adhésion, la date limite pourra être tolérée jusqu'au 31 octobre. De la même façon, pour tous les débutants, une séance d'essai sera possible avant le versement de la cotisation. Lors de cette séance d'essai effectuée en accord avec le responsable de section, un test de compétences pourra être demandé pour des raisons de sécurité

Le certificat médical de non contre-indication devra être conforme au règlement de la FFESSM.

Le montant de la cotisation est fixé par le comité directeur. Il comprend le paiement de la licence et une participation à la vie du club. Elle donne accès à plusieurs activités si l'adhérent le souhaite (nage, bio, technique).

A ce montant de cotisation, vient s'ajouter le montant des éventuelles formations effectuées au cours de l'année par le licencié (N1, N2 ect...). Le montant de ces formations est fixé par le comité directeur et figure en annexe de ce règlement intérieur.

De la même façon, les coûts des formations départementales (N4, initiateur, MF1...) viennent s'ajouter au montant de l'adhésion au club, leur montant est fixé à l'échelle départementale.

Une participation du club pour la formation des cadres est prévue à hauteur de 50% du coût de la formation départementale s'il y a réussite. Au delà d'un coût supérieur à 100€, le remboursement sera échelonné sur 3 ans.

Article 3. Entraînement piscine

3 séances piscine dédiées aux entraînements et formations dans la piscine Spadium.
Lundi de 20h à 22h30 adultes.

Mercredi de 20h à 22h dédié principalement aux jeunes.

Jeudi de 20h à 23h adultes.

Pas d'activité pendant les vacances scolaires.

Un directeur de bassin est toujours présent sur le bord.

Les nageurs désirant faire de l'apnée doivent s'organiser pour le pratiquer en binôme au minimum et se signaler au directeur de bassin.

vestiaires 20h bassin 20h15

Article 4. Vestiaires

Des vestiaires collectifs sont à la disposition des adhérents (vestiaires de la piscine). Ceux-ci n'étant pas surveillés, il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur. En cas de vol, la responsabilité du club ou celle du Spadium ne saurait être engagée. L'accès aux vestiaires se fait par l'entrée réservée aux groupes.

Article 5. Accès au bassin

L'accès au bassin n'est autorisé que sous la présence du Directeur de Bassin du Club.

L'accès au bassin est également autorisé pour tout licencié de la FFESSM à partir du moment où le responsable de la section en est informé.

Article 6. Encadrement : rôle, droits et devoirs

Les responsables de chaque section sont désignés en début de saison par le Président du club.

La présence d'un des encadrants habilités à être «directeur de séance» est nécessaire à la tenue d'une séance.

Le rôle des encadrants consiste à :

- Veiller au bon déroulement de la séance, conformément aux usages en vigueur dans l'activité pratiquée.
- Veiller au respect du règlement intérieur du Club Pondi Aquasub.

L'encadrant de la séance a autorité sur un licencié qui ne respecterait pas les règles de l'activité et le règlement intérieur du Pondi Aquasub. Il peut alors lui interdire l'accès au bassin et devra alors en référer au comité directeur.

Article 7. Section jeunes.

Un entraînement spécifique est réservé le mercredi de 20h15 à 22h pour les enfants. L'âge d'adhésion est fixé de 8 ans à 14 ans (de 10 à 14 ans pour la plongée bouteille).

Il est rappelé aux parents que l'heure limite pour récupérer les enfants est fixée à 21h45 et qu'en aucun cas les enfants ne peuvent rester seuls après l'entraînement.

Les encadrants ont pour devoir de rester avec eux tant qu'un adulte n'est pas venu récupérer le(s) jeune(s).

La participation des enfants aux sorties en mer est soumise à l'appréciation du responsable.

L'accompagnement des parents est demandée pour les sorties.

Article 8. Responsable technique

Le responsable technique du club est nommé par le Président.

Article 9. Matériel

9.1 Matériel du club

Le responsable du matériel du club est nommé par le Président.

Le responsable du matériel (détendeurs et SGS) tient un registre permettant de suivre leur entretien. Les détendeurs sont révisés par un spécialiste au moins une fois tous les 2 ans, entre-temps leur fonctionnement est vérifié autant de fois que nécessaire, tous les ans au minimum.

9.2. Prêt du matériel (scaphandre)

Dans le cadre des activités du club, le matériel est prêté gratuitement aux adhérents (à l'exception de la combinaison).

Après chaque sortie, le matériel sera rendu dans son intégralité, propre et rincé au plus tard dans la semaine.

Chaque emprunteur veillera au respect des règlements fédéraux et aux normes de sécurité.

L'utilisation du matériel pour des plongées hors club est interdite.

Les pannes devront être signalées immédiatement au responsable du matériel.

9.4. Perte du matériel (scaphandre)

En cas de perte ou de dégradation, une participation forfaitaire de 300€ sera demandée

pour chaque prêt :

Exemple : prêt bouteille + 1 détendeur soit en cas de perte une participation de 600€.

Article 10. Gonflage

Seuls les adhérents formés et autorisés par le Président peuvent utiliser la station de gonflage.

Le gonflage des bouteilles personnelles est gratuit pour les adhérents du club, ou des licenciés FFESM.

Le responsable de la station de gonflage et des bouteilles de plongée tient un registre permettant de suivre leur entretien.

Article 11. Bateau du club

L'usage du bateau est exclusivement réservé aux sorties autorisées par le Président.

Sa conduite est placée sous la responsabilité d'un pilote autorisé par le Président.

Ne peuvent embarquer que les adhérents du club, les plongeurs extérieurs licenciés FFESSM dans la limite des places disponibles et les licenciés FFESSM participants au jury d'un examen organisé par le club.

Une participation financière fixée par le Comité Directeur et validée par l'Assemblée Générale est demandée pour chaque plongée, néanmoins un forfait pour une formation pourra être proposé après accord du Comité Directeur.

Le paiement des plongées se fera auprès du directeur de plongée lors de la sortie. Les plongées effectuées du bord sont gratuites.

Article 12. Tractage du bateau du club et des bateaux des adhérents du club

Le tractage du bateau est assuré par les adhérents, autorisés par le Président et le responsable technique. L'adhérent s'assure du bon état de la remorque, de l'éclairage et de l'arrimage du bateau; il s'engage à respecter le code de la route et à prendre en charge les amendes liées au non-respect de celui-ci.

Dans le cas où le nombre d'inscrits est supérieur aux capacités du bateau (10) il peut être fait appel aux bateaux des adhérents ; les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour le bateau du club à charge du propriétaire d'assurer que son bateau est équipé règlementairement pour la navigation et qu'il soit assuré.

Une participation aux frais sera définie par le Comité Directeur et approuvée par l'assemblée générale (annexe).

Article 13. Sorties Club en mer

13.1. Inscriptions aux sorties mer

Les inscriptions se font sur le site internet du club.

En cas de demande supérieure aux places disponibles, la priorité sera donnée en fonction de l'ordre d'inscription. Les licenciés extérieurs au club seront inscrits en fonction des places disponibles.

13.2. Annulation d'une sortie club

Le directeur de plongée est seul juge pour maintenir ou annuler une plongée.

Article 14. Formation des encadrants et TIV

Afin d'inciter les adhérents du club à se former pour permettre d'assurer le développement de nos activités, le club prend en charge 50% des coûts des formations suivantes à la charge de l'adhérent :

- Initiateur plongée bouteilles, N4, MF1

- TIV

- Encadrement apnée (initiateur)

Les règles sont définies par le Comité Directeur et validées par l'assemblée générale.

Article 15. Déplacement des encadrants

15.1. Déplacement des encadrants pour les sorties formation et/ou exploration plongée bouteille

Les encadrants peuvent bénéficier de la déduction d'impôts permise dans le cadre du don aux oeuvres, pour cela ils devront fournir l'imprimé Cerfa n°11580*03, ainsi qu'un détail des déplacements (jour, nombre de km, motif du déplacement) et un courrier de renonciation à remboursement. Le document Cerfa sera signé par le président ou le vice-président, le montant sera porté dans la comptabilité du club.

15.2. Encadrement des plongées exploration

Les plongées sont gratuites pour les encadrants qui encadrent sinon ils sont considérés comme des plongeurs explo.

Article 16. Buvette

Une buvette est à disposition des adhérents.

Le responsable est nommé par le Comité Directeur.

Une participation financière, fixée par le Comité Directeur pour les consommations.

Article 17. Engagement moral et devoirs des adhérents

L'adhésion au Pondi Aquasub oblige à certains devoirs :

- respect des statuts et du règlement intérieur
 - respect des règlements fédéraux
 - respect du club et de son état d'esprit (convivialité, politesse, respect de l'autre...)
 - respect des membres du club et des encadrants de l'activité
 - respect des consignes (et/ou règles du jeu) ainsi que des règles de sécurité dans le cadre de l'activité pratiquée
 - respect du matériel mis à disposition
 - participation à l'entretien et au rangement du matériel
- Règlement intérieur adopté lors de l'assemblée du 2017

Annexe

Remboursement des formations des encadrants et TIV:

Les formations inférieures à 100€ sont remboursées à hauteur de 50% à l'issue de la formation si elle s'est traduite par un succès.

Les formations supérieures à 100€ sont remboursées à hauteur de 50% sur 3 ans (1/3 par an) si elles se sont traduites par un succès et si l'adhérent s'implique dans la vie du club.

Remboursement du tractage du bateau du club :

L'indemnité est fixée à 0,27€/km à partir de la saison 2018.

Indemnisation pour la mise à disposition des bateaux des membres du club :

Elle est calculée sur la consommation du bateau du club ou de la consommation déclarée par le propriétaire du bateau valorisé à 2,50€/l de carburant pour la saison 2013-2014 pour couvrir les frais de carburant et participer aux frais d'entretien du bateau.

Prix de l'adhésion, des plongées et des formations à la charge de l'adhérent :

Adhésion : Adulte 145€, Étudiants (à partir de 16 ans) 115€, Enfants (de 8 à 15 ans) 90€

Plongées exploration adhérent : 12€, non adhérent : 18€

Forfait formation N1 : 30€

Forfait formation N2 : 2 x 100€ (théorie + pratique)

Forfait formation N3 : 300€

Forfait Formation N1 Apnée : 20€

Forfait formation N2 Apnée : 20€

une personne possédant déjà la licence fédérale ne paiera que l'adhésion club.

Formation N4 :

Les coûts générés par l'utilisation du bateau pour les formations complémentaires aux formations départementales sont pris en charge par le club (essence, tractage).

Buvette

Le prix d'une consommation est fixé à 1€

Ces prix ou coefficients seront revus tous les ans lors des derniers comités directeurs de la saison fin juin début juillet. Cette réévaluation permet de préparer la saison suivante et de prendre en compte l'évolution des coûts et des charges pour le Pondi Aquasub.